

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif aux réserves communales

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Chaque réserve qu'une commune porte à son bilan doit avoir une base légale ou réglementaire sanctionnée par le Conseil d'Etat.

Au premier janvier 2009, la commune de Val-de-Travers a naturellement repris l'intégralité des réserves des précédentes communes. Vingt-deux comptes de réserve ont ainsi été créés dans notre bilan d'ouverture.

6 réserves découlent d'une législation supérieure :

- B280.160 *Réserve contribution remplacement PC*
- B280.700 *Réserve approvisionnement eau*
- B280.710 *Réserve épuration*
- B280.720 *Réserve ramassage et incinération des déchets*
- B280.812 *Réserve fonds forestier*
- B280.940 *Réserve dessertes*

2 réserves découlent d'une décision communale séparée :

- B280.000 *Réserve processus de fusion* (arrêté du CG du 30.03.2009)
- B280.210 *Réserve scolaire ordinaire* (en cours d'élaboration)

Les 14 autres réserves comptables doivent être mises en conformité. Nous vous proposons la démarche suivante :

1. Dissoudre les réserves dont l'intérêt est principalement historique.
2. Légaliser les réserves qui méritent d'être conservées en adaptant les compétences d'attribution et de prélèvement à la nouvelle organisation.

Trois réserves ont un caractère temporaire, soit parce que leur durée était limitée dans le temps dès leur constitution, soit parce que leur maintien dépend de décisions à venir. Dans ces cas nous proposons de renoncer à une légalisation formelle.

Les deux premiers cas font l'objet d'arrêtés soumis à votre approbation, quatre projets d'arrêtés vous sont ainsi proposés en annexe.

Le Conseil communal vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, de bien vouloir accepter ces derniers.

Val-de-Travers, le 9 mars 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat

Annexes : listes des réserves et projets d'arrêtés

Réserves conservées temporairement

Compte	Solde	Commentaire
B280.920 <i>Réserve mobilité douce Môtiers-Boveresse</i>	Fr. 297'471.00	Cette réserve avait été constituée au moyen de la taxe d'équipement facturée à la société Etel pour son dernier agrandissement. Elle était prévue pour le financement du projet de liaison douce entre Môtiers et Boveresse. Nous dissoudrons cette réserve pour amortir le compte y relatif à la fin des travaux.
B280.020 <i>Réserve pont AVS</i>	Fr. 756'316.90	En suspens dans l'attente de la mise en place d'une solution définitive pour le pont AVS des employés titulaires d'une fonction pénible.
B280.800 <i>Réserve drainage</i>	Fr. 12'592.80	En suspens dans l'attente d'une réglementation communale sur les drainages.

Réserves à légaliser

Compte	Solde final	Commentaire
B280.390 <i>Réserve temple</i>	Fr. 21'522.40	La rénovation des temples est un domaine qui est susceptible de susciter des dons ou des legs, tant de la part de particuliers que d'associations ou de paroisses. Il est donc judicieux de conserver une réserve dans ce domaine. Elle regroupera les anciennes <i>réserve temple</i> de Buttes et <i>réserve orgue</i> de Travers.
B280.581 <i>Réserve prestations sociales extraordinaires</i>	Fr. 32'552.75	Les actions sociales également peuvent faire l'objet de dons privés. Comme ci-dessus nous préconisons le maintien d'une réserve communale. Le solde à disposition peut permettre des opérations <i>coup de cœur</i> qui n'entrent pas forcément dans les dépenses ordinaires de la commune. Cette réserve regroupe les anciennes réserves <i>prestations sociales extraordinaires</i> et <i>fonds entraide des chômeurs</i> de l'ancienne commune de Fleurier.
B280.740 <i>Réserve columbarium</i>	Fr. 19'900.00	Les produits de location du columbarium de Fleurier étaient affectés à une réserve qui permettait, lorsque le besoin s'en faisait sentir, de financer la construction d'un nouveau monument. Il s'agit d'un mode de financement particulier, issu de la commune de Fleurier, et nous estimons qu'il est raisonnable de le maintenir compte tenu de la réserve existante.

Réserves à dissoudre

Compte	Destination	Justification
B280.010 <i>Réserve bannière communale</i>	020.439.00 <i>Produits divers de l'administration</i>	Le montant de 818,30 francs n'est pas significatif, et la bannière communale a été financée par l'aide à la fusion.
B280.391 <i>Réserve orgue Travers</i>	B280.390 <i>Réserve temple</i>	Regroupement des deux réserves destinées à soutenir le financement de travaux dans les temples communaux.
B280.580 <i>Réserve fonds entraide des chômeurs</i>	B280.581 <i>Réserve prestations sociales extraordinaires</i>	Regroupement des deux réserves à motivation sociale.
B280.620 <i>Réserve entretien machine à écrêter</i>	620.439.00 <i>Autres recettes des travaux publics</i>	Cette réserve de 175 francs découle d'une ancienne collaboration intercommunale où plusieurs communes s'étaient regroupées pour acheter une machine à écrêter. Ce fonds n'a plus lieu d'être.
B280.730 <i>Réserve contrôle des viandes</i>	020.439.00 <i>Produits divers de l'administration</i>	Cette réserve de 4520 francs 75 avait été constituée à l'époque où la commune de Môtiers administrait les abattoirs. Elle n'a aujourd'hui plus de raisons d'être.
B280.900 <i>Réserve LIM</i>	940.480.00 <i>Prélèv. à réserve LIM</i>	Plusieurs communes avaient reçu en une seule fois les contributions LIM pour plusieurs années. Ces montants avaient été portés en réserve, laquelle était ensuite dissoute chaque année sur la durée théorique du soutien LIM. Le solde actuel de Fr. 125'862.20 provient des communes de Travers, de Saint-Sulpice et du Syndicat intercommunal d'épuration du Val-de-Travers. Plutôt que d'agender une dissolution progressive sur les prochaines années, nous préconisons d'intégrer cette contribution en une seule fois dans les comptes 2010.
B280.910 <i>Réserve Agio CSS</i>	940.480.00 <i>Prélèv. à réserve LIM</i>	Ce cas est similaire à ci-dessus pour un agio reçu par la commune de Buttes sur un emprunt CCS. Le solde actuel en est de 18'354 francs.
B280.943 <i>Réserve machine à laver Marronniers Môtiers</i>	942.439.00 <i>Autres recettes du patrimoine financier</i>	Cette réserve môtisane enregistrait le produit de la machine à laver de l'immeuble des Marronniers. Elle correspondait à une provision en vue d'un renouvellement à hauteur de 2860,40 francs. Cette manière de faire n'est plus très rationnelle dans la nouvelle organisation.

DISSOLUTION DE RESERVES COMPTABLES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mars 2010 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 29 mars 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier ¹Les réserves affectées suivantes sont dissoutes et leurs soldes crédités aux comptes spécifiés.

² Réserves à dissoudre	Commune initiale	Montant	Comptes crédités
B280.010 Réserve bannière communale	Boveresse	818.30	020.439.00 Produits divers de l'administration
B280.391 Réserve orgue Travers	Travers	2'468.50	B280.390 Réserve temple
B280.580 Réserve fonds entraide des chômeurs	Fleurier	2'351.40	B280.581 Réserve prestations sociales extraordinaires
B280.620 Réserve entretien machine à écrêter	Fleurier	175.00	620.439.00 Autres recettes des travaux publics
B280.730 Réserve contrôle des viandes	Môtiers	4'520.75	020.439.00 Produits divers de l'administration
B280.900 Réserve LIM	Saint-Sulpice Travers SEPUVT	125'862.20	940.480.00 Prélèvement à réserve LIM
B280.910 Réserve Agio CSS	Buttes	18'354.00	940.480.00 Prélèvement à réserve LIM
B280.943 Réserve machine à laver Marronniers Môtiers	Môtiers	2'860.40	942.439.00 Autres recettes du patrimoine financier

Art. 2 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 26 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic

LEGALISATION DE LA RESERVE TEMPLE



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mars 2010 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 29 mars 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier En application de l'article 39 du Règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC), il est institué une réserve affectée, dénommée *Réserve temple*, qui figurera au bilan sous n° B280.390.

Art. 2 ¹Cette réserve est constituée initialement par les *Réserve temple* de l'ancienne commune de Buttes et *Réserve orgue* de l'ancienne commune de Travers.

²Elle pourra être alimentée en tout temps par des dons, subventions ou legs destinés à la rénovation, à l'aménagement ou à l'entretien de temples communaux.

Art. 3 ¹Les prélèvements à la réserve sont décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits, soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

²Dans ce dernier cas, le Conseil communal fait rapport au Conseil général lors de la présentation des comptes annuels.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 26 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic

LEGALISATION DE LA RESERVE PRESTATIONS SOCIALES EXTRAORDINAIRES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mars 2010 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 29 mars 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier En application de l'article 39 du Règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC), il est institué une réserve affectée, dénommée *Réserve prestations sociales extraordinaires*, qui figurera au bilan sous n° B280.581.

Art. 2 ¹Cette réserve est constituée initialement par les *Réserve prestations sociales extraordinaires* et *Réserve fonds d'entraide des chômeurs* de l'ancienne commune de Fleurier.

²Elle pourra être alimentée en tout temps par des dons, subventions ou legs destinés à des prestations sociales.

Art. 3 ¹Les prélèvements à la réserve sont décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits, soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

²Dans ce dernier cas, le Conseil communal fait rapport au Conseil général lors de la présentation des comptes annuels.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 26 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic

LEGALISATION DE LA RESERVE COLUMBARIUM



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 9 mars 2010 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 29 mars 2010 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier En application de l'article 39 du Règlement sur les finances et la comptabilité des communes, du 18 mai 1992 (RFC), il est institué une réserve affectée, dénommée *Réserve columbarium*, qui figurera au bilan sous n° B280.740.

Art. 2 ¹Cette réserve est constituée initialement par la *Réserve Columbarium* de l'ancienne commune de Fleurier.

²Elle est alimentée par les locations des niches cinéraires des columbariums.

³Elle pourra être alimentée en tout temps par des dons, subventions ou legs destinés à la rénovation, à l'aménagement ou à l'entretien des monuments funéraires communaux.

Art. 3 ¹Les prélèvements à la réserve sont décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits, soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

²Dans ce dernier cas, le Conseil communal fait rapport au Conseil général lors de la présentation des comptes annuels.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'État, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 26 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic